



« POLITIQUE DE SURCLASSEMENT »

INTRODUCTION

L'objectif du Club de soccer SBDL est de favoriser le développement de l'individu en premier et du sportif en deuxième et de donner le goût du sport à l'enfant et le plaisir de jouer.

Afin d'établir le surclassement et considérant l'objectif du club, les différents points et aspects suivants doivent être considérés et tout surclassement, doit être approuvé par la direction technique du club.

CATÉGORIE

Un athlète est d'office, dans la catégorie qui correspond à son année de naissance durant l'année d'affiliation en cours. En fonction de la catégorie de l'athlète, selon les règlements provinciaux, l'athlète peut être surclassé jusqu'à 2 catégories plus âgé sans faire une demande de double surclassement avec approbation médicale.

NOMBRE

En fonction des inscriptions, un groupe peut avoir un surplus ou un manque d'athlètes. Dans certains cas, en fonction de plusieurs critères, un athlète pourrait se voir surclassé pour rendre un groupe quelconque viable.

DÉVELOPPEMENT / MORPHOLOGIE / PERSONNALITÉ

En fonction du développement, de la rigueur et tout autre critère technique, social, etc. jugés pertinent, l'athlète peut se voir surclassé.

L'athlète a un gabarit cohérent (pas obligatoire) avec les autres athlètes de la catégorie.

Il possède de bonnes qualités éthiques, morales et autres. Il fait preuve de rigueur dans son développement général.